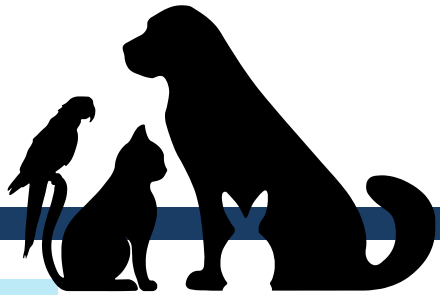
MÉDIATION ANIMALE
PROCÉDURE



Objet

Fixer les règles de bonne pratique de prévention du risque infectieux associé aux soins pour la réalisation de l'activité en médiation animale.

Vocabulaire /définition

Médiation animale = Zoothérapie :



Aide aux thérapies conventionnelles par l'intervention d'un animal médiateur entre le thérapeute/intervenant et le patient/résident.
TAA (Thérapie Assistée par l'Animal) nécessite l'élaboration d'un programme avec des objectifs pour le bénéficiaire.
AAA (activité Associant l'Animal) permet l'amélioration de la qualité de vie des patients/résidents par des activités ponctuelles.
Zoonoses ou anthropozoonoses : maladies virales, bactériennes ou parasitaires, transmises des animaux à l'homme, que ce soit directement ou indirectement.

Responsabilités :

Assurance Responsabilité civile :
Le contrat d'assurance responsabilité civile de « nom de l'établissement » couvre cette activité dans la mesure où la médiation animale fait partie du parcours de soins **validé**.
Selon la convention le liant à « nom de l'établissement », le propriétaire de l'animal transmet à « nom de l'établissement » une attestation de son propre assureur garantissant sa RC (responsabilité civile) en cas de dommages causés par l'animal.
Article 1243 en vigueur depuis le 1er octobre 2016, modifié par l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016 - art 2 : le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

PRÉREQUIS :

Au moins deux personnes responsables de l'activité de médiation sont identifiées : l'une garante des patients. L'autre est obligatoirement formée à la médiation animale.

Ces dernières garantissent :

- Le suivi vétérinaire de l'animal (vaccination à jour, traitements antiparasitaires administrés).
- La bonne santé de l'animal le jour de la séance de médiation animale, en particulier l'absence de signe évocateur d'infection (dans le cas contraire, une éviction de l'animal est immédiatement réalisée et un avis vétérinaire est demandé).
- L'éducation de l'animal (propreté, calme, obéissance).
- Le certificat d'évaluation comportementale de l'animal.
- Le bien-être de l'animal (toilettage, nourrissage, hydratation, temps et espace de repos, zone pour les déjections).
- Le bon état, l'entretien quotidien / hebdomadaire et le renouvellement des jouets et des objets destinés à l'animal (outils et textiles de toilettage, cage, panier, couverture, écuelles…)
- La connaissance des zoonoses pouvant affecter l'animal, en reconnaître les signes et transmettre les informations à ce sujet aux autres professionnels de santé
- Le respect des mesures préalables à respecter présentées en **annexe 1** et en particulier le temps limite de travail défini pour l'animal médiateur.

Description des étapes

Chaque séance de médiation animale implique :

- La validation de l'intervention (soin) auprès du/des patient(s)/résident(s) par un médecin.
- L'absence de signe clinique d'infection chez le/les patient(s)/résident(s).
- La présence impérative de l'intervenant, formé en médiation animale, tout au long de la séance.
- La traçabilité sur le dossier du/des patient(s)/résident(s) pour chaque participation.



Contre-indications absolues : patient, résident, professionnel de santé

* Immunodépression +++
* Maladie infectieuse connue
 - -Tuberculose active
 - - Diarrhées infectieuses
 - - Mycose cutanée
 - - Plaie ouverte ,brûlures étendues
* Allergie grave aux poils de l'animal



Contre-indications relatives : patient, résident, professionnel de santé,

* Zoophobie (possibilité de thérapie d'exposition)
* Allergie aux poils de l'animal (possibilité d'exposition sur avis médical)
* Patient/résident bénéficiant de précautions complémentaires d'hygiène (type contact et/ou respiratoire)
* Patient/résident agressif ou violent

Hygiène des mains

Une friction hydroalcoolique ou un lavage des mains pour tous les participants est pratiquée avant et après la séance.
NB : Lors de l'utilisation de produit hydroalcoolique, il est important de frictionner ses mains jusqu'à ce qu'elles soient parfaitement sèches pour ne pas transférer de produit sur le pelage que l'animal risque d'absorber en se léchant.



Déterminer les espaces autorisés à l'animal :

Conformément à la réglementation, il convient de limiter l'accès des animaux et d'identifier des zones qui lui sont interdites :

- Zone de stockage de linge propre
- Zone de préparation alimentaire
- Espace repas
- Salle de soins
- ·Espaces spécifiques : piscine, salle de balnéothérapie



Assurer l'entretien :

Les organisateurs en charge de l'activité effectuent :

- ·Le ramassage immédiat des déjections (port impératif de gants)
- ·Le bionettoyage des surfaces et du sol selon le protocole d'entretien des locaux à la fin de la séance.
- ·L'aération des locaux

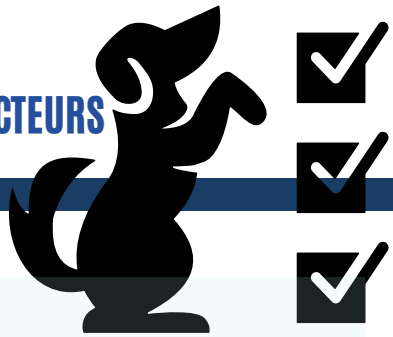
Documents de référence :

CClin Sud-Est / Novembre 2016 / Prévention du risque infectieux et médiation/présence animal en EMS et ES Alin&as n°5 / décembre 2011 / Les animaux de compagnie dans les ES et EMS

MÉDIATION ANIMALE

ANNEXE 1 :

MESURES PRÉALABLES À RESPECTER PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS



1 - Mesures pour l'animal :



- Limiter l'accès des animaux à certains sites conformément à la réglementation et identifier les zones interdites.
- Réguler la présence de l'animal dans certaines zones : halls d'accueil, espaces de circulation.
- Accepter uniquement un animal en bonne santé, calme, éduqué.
- Imposer un suivi vétérinaire régulier : selon les espèces, les animaux sont vaccinés (coryza, leucose…), vermifugés, et traités contre les parasites. La régularité du suivi sera précisée au minimum une fois par an permettant d'attester un bon état de santé. Fournir un certificat d'évaluation comportementale nécessaire selon l'espèce.
- Écarter les animaux malades, présentant une infection ou une lésion cutanée ou présentant des troubles du comportement;
- Définir les soins d'hygiène de l'animal : brossage de l'animal avant les séances afin de limiter le risque de transmission pathogène et d'allergies, soins des oreilles et des griffes dont la fréquence est à définir.
- Imposer la présence d'un intervenant avec l'animal tout au long de la séance pour éviter tous risques de morsures ou de griffures.
- Contrôler les types de contacts avec l'animal, pas de léchage du visage, de plaie ou de pansement.
- Prendre en compte le bien-être de l'animal. L'établissement peut rédiger une charte en faveur de la bientraitance de l'animal. Les activités seront réalisées dans le respect de l'animal, avec des pauses, une zone devra être aménagée pour son repos, son hydratation, son alimentation et ses besoins naturels.

2 - Mesures pour les bénéficiaires de la médiation animale :

- S'assurer de la prescription médicale pour les patients de pouvoir participer aux séances.
- Recueillir l'accord et respecter l'avis des patients ou de leur représentant avant la participation à une activité ;
- Evaluer régulièrement les effets de la présence animale selon des critères qui seront définis : évaluation des capacités physiques, relationnelles, modifications du comportement à l'aide de la fiche de suivi ;
- Limiter le risque infectieux par une hygiène des mains rigoureuse avant et après contact avec l'animal par toutes les personnes qui le côtoient : patient, accompagnateur, personnel médical ou paramédical, visiteurs. Ce lavage des mains sera réalisé par les soignants si la personne n'est pas en capacité de la réaliser seule.



3 - Mesures pour le personnel et les intervenants :



- Identifier les personnes responsables :

1. - une garante des patients
2. - une obligatoirement formée à la médiation animale et garante du suivi vétérinaire (vaccins, soins, surveillance, vermifuge), de ses soins quotidiens ; notamment ceux avant une séance et qui devront être tracés

- Envisager le cas de disparition de l'animal, de maladie ou de sa mort : annonce, attention/écoute des réactions des patients ;
- Être attentif au bien-être de l'animal et reconnaître les signes de maladie, de mal-être ou de stress afin de suspendre au moins temporairement les séances.

4 - Mesures pour l'établissement :



- Identifier un pilote et un co-pilote ;
- Impliquer dans le projet les soignants participant aux activités de médiation animale ;
- S'assurer de la formation de l'intervenant en médiation animale qui doit être sensibilisé aux réactions humaines et animales ; prévoir de former à moyen terme d'autres professionnels à cette médiation
- Associer à la rédaction de protocoles un professionnel en PRI établissant les règles à respecter et aussi des conduites à tenir en cas de morsures/griffures, entretien et lieu de stockage des jouets/objets de l'animal, modalités d'éviction en cas de signes évocateurs d'infection… ;
- Communiquer sur les espaces interdits et s'assurer qu'ils sont respectés de tous (à lister par chaque établissement)
- Identifier les soignants responsables de l'entretien de l'environnement de l'animal
- Sensibiliser les personnes responsables de l'animal au nettoyage des zones visitées ou salies par l'animal (ramassage rapide des déjections, éviter le contact des excréments et liquides biologiques par le port de gants, nettoyage) et aux mesures de prévention destinées à réduire le risque de zoonose ;
- Informer le personnel prenant en charge les patients des éventuels signes cliniques de zoonoses.
- Informer et/ou impliquer les familles sur le projet et aussi sur les risques, voire recueillir leur accord ; (en fonction du public accueilli)
- Ne pas imposer le projet en lien avec la charte des droits du patient. Veiller à l'information, la concertation et la coordination des équipes afin d'obtenir l'adhésion de chacun ;
- Définir le nombre d'animaux pouvant cohabiter dans la structure/service ;
- Veiller à souscrire une assurance pour ce type d'activités ;
- Évaluer le coût de la présence animale ainsi que son financement (budget d'ergothérapie de la structure)…

Référence : Réseau national de prévention des infections liés aux soins : Clin Sud-Est / Novembre 2016 Prévention du risque infectieux et médiation/présence animal (rédaction par des médecins du CLIN)